



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

Faire financer vos formations de secourisme c'est simple

Vous souhaitez former vos salariés à des techniques de sauvetage pour assurer la sécurité de votre personnel ? Avec **AMET Formation**, votre service de santé **AMET Santé au Travail** et votre **Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité** (Opco EP) prennent à leur charge une partie voire la totalité du coût de la formation sous certaines conditions.

La prise en charge avec **AMET Santé au Travail**



En tant qu'adhérent à AMET Santé au Travail, **vous pouvez bénéficier, chaque année, de une à cinq sessions de formation prises en charge en fonction de l'effectif total de l'entreprise.** Cette prise en charge est incluse dans la cotisation annuelle pour AMET Santé au Travail.

Attention : seules les formations en INTER sont prises en charge par AMET Santé au Travail

Nombre d'inscriptions individuelles en sessions en INTER Prises en charge par année en fonction de la taille des entreprises	
Effectif total de l'entreprise	Nb. de salariés pris en charge par AMET Santé au Travail
Entre 1 et 19 salariés	1
Entre 20 et 49 salariés	2
Entre 50 et 249 salariés	3
Entre 250 et 499 salariés	4
Plus de 500 salariés	5

La prise en charge avec **Opcop EP**



L'Opcop EP prend en charge vos formations en fonction des critères définis par votre branche professionnelle. Cependant **seules les entreprises avec un effectif inférieur à 50 salariés sont éligibles** au financement de l'Opcop EP. Vous pouvez consulter le site opcoep.fr pour prendre connaissance des critères de financement qui vous correspondent et éventuellement y effectuer votre demande.

Attention : seules les formations en INTRA sont prises en charge par votre Opérateur de compétences

Nos tarifs

Type de formation	Nb. d'heures	Nb. de journées	Tarif individuel INTER	Tarif groupe INTRA
SST Initial	14	2	200€	1400€
SST Recyclage/ MAC	7	1	100€	700€
Gestes Premiers Secours	7	1	200€	700€

Pensez à recycler l'habilitation de vos collaborateurs !

Ne perdez pas l'habilitation SST délivrée à vos collaborateurs : pensez à programmer leur recyclage SST tout au long de l'année. Tous les 2 ans, les normes de l'INRS imposent le recyclage de l'habilitation SST. Pour information : il vous est possible d'effectuer cette démarche chaque année.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au [01 72 59 31 67](tel:0172593167)
ou sur ametformation@amet.org